

# **Projet de loi de finances pour 2005**

## **Rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution**

**Art. 52 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001  
relative aux lois de finances**

«En vue de l'examen et du vote du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la Sécurité sociale de l'année suivante par le Parlement, le Gouvernement présente à l'ouverture de la session ordinaire un rapport retraçant l'ensemble des prélèvements obligatoires ainsi que leur évolution. Ce rapport comporte l'évaluation financière, pour l'année en cours et les deux années suivantes, de chacune des dispositions de nature législative ou réglementaire, envisagées par le Gouvernement.

Ce rapport peut faire l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat.»



<b>Introduction</b> .....	5
<b>Les prélèvements obligatoires et leur évolution</b> .....	7
<b>Vue d'ensemble en 2003</b> .....	7
<b>Évolution des prélèvements obligatoires sur longue période</b> .....	9
<b>Comparaison internationale</b> .....	11
<b>Les prélèvements obligatoires en 2004, 2005 et 2006</b> .....	14
<b>Une quasi-stabilisation du poids des prélèvements obligatoires dans la richesse nationale</b> .....	14
Évolution spontanée .....	16
Mesures nouvelles .....	17
<b>Évolution de la structure des prélèvements obligatoires</b> .....	20
Des mesures pour soutenir la consommation, renforcer l'attractivité du territoire et financer la réforme de l'assurance maladie .....	20
<i>Soutenir la consommation des ménages</i> .....	20
<i>Renforcer l'attractivité du territoire</i> .....	20
<i>Financer la réforme de l'assurance maladie</i> .....	21
Évolution des prélèvements selon les administrations bénéficiaires .....	24
<b>Annexe I : la notion de prélèvement obligatoire</b> .....	27
<b>Annexe II : des recettes budgétaires de l'État aux prélèvements obligatoires de l'État en comptabilité nationale</b> .....	29
<b>Annexe III : le traitement de la Prime Pour l'Emploi (PPE) en prélèvement obligatoire</b> .....	31
<b>Annexe IV : liste des prélèvements obligatoires</b> .....	33



# Introduction

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'article 52 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

Cet article dispose qu'«en vue de l'examen et du vote du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la Sécurité sociale de l'année suivante par le Parlement, le Gouvernement présente à l'ouverture de la session ordinaire un rapport retraçant l'ensemble des prélèvements obligatoires ainsi que leur évolution. Ce rapport comporte l'évaluation financière, pour l'année en cours et les deux années suivantes, de chacune des dispositions de nature législative ou réglementaire, envisagées par le Gouvernement. Ce rapport peut faire l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat.»

Le présent rapport comprend deux parties :

– La première partie présente le niveau et la structure des prélèvements obligatoires en 2003, année pour laquelle on dispose désormais de données complètes, cohérentes avec le compte provisoire des administrations publiques publié par l'INSEE, avant de rappeler l'évolution du taux de prélèvements obligatoires en France au cours des vingt dernières années et de donner des éléments de comparaison internationale.

– La deuxième partie présente de façon détaillée l'évolution et le taux de prélèvements obligatoires prévu en 2004 et 2005, en soulignant l'incidence en 2005 et 2006 des mesures envisagées dans le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la Sécurité sociale.



## Les prélèvements obligatoires et leur évolution

### Vue d'ensemble en 2003

Les prélèvements obligatoires sont la somme des impôts et cotisations sociales reçus par les administrations publiques et les institutions européennes, déduction faite des impôts et cotisations dus non recouvrés. Ils sont calculés à partir des données de la comptabilité nationale.

Les prélèvements obligatoires retracés dans le présent rapport sont définis selon les règles détaillées dans l'annexe 1.

**En 2003, les prélèvements obligatoires se sont élevés à 682,6 Md€, soit 43,8% du PIB.**

Quatre catégories d'administrations publiques sont les bénéficiaires de ces prélèvements obligatoires. En 2003, les organismes de Sécurité sociale (ASSO) en ont reçu près de la moitié, l'État et les organismes divers d'administration centrale (ODAC), un peu moins de 40%, les administrations publiques locales (APUL), près de 12% et enfin l'Union Européenne (UE), environ 1%.

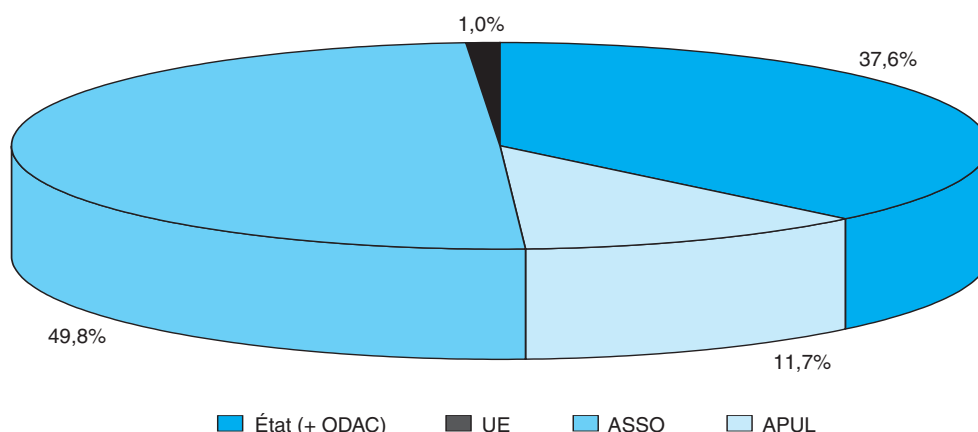
Tableau 1

### Répartition des prélèvements obligatoires par catégorie d'administration publique bénéficiaire en 2003

	En Md€	En % du total	En % du PIB
État et organismes divers d'administration centrale	256,4	37,6	16,5
Administrations de sécurité sociale	339,6	49,8	21,8
Collectivités locales	79,7	11,7	5,1
Union européenne	6,8	1,0	0,4
<b>Total des prélèvements obligatoires</b>	<b>682,6</b>	<b>100,0</b>	<b>43,8</b>

Source : Insee, comptes nationaux.

NB : pour des raisons d'arrondi, la somme des taux par sous-secteur peut ne pas être égale au taux global de prélèvements obligatoires.



Graphique 1

**Décomposition des prélèvements obligatoires selon les administrations publiques bénéficiaires (en % des prélèvements totaux)**

Source : Insee.

### Répartition des prélèvements obligatoires par type de prélèvement en 2003

En %	Impôts	Cotisations sociales
État et organismes divers d'administration centrale	97,5	2,5
Organismes de sécurité Sociale	26,0	74,0
Collectivités locales	100	0
Union européenne	100	0
<b>Total des prélèvements obligatoires</b>	<b>62,2</b>	<b>37,8</b>

Source : Insee.

Les impôts au sens strict représentent 62,2% du total des prélèvements obligatoires en 2003. Les ressources de l'État sont presque uniquement fiscales alors que, même si la part des cotisations sociales dans leur financement est prépondérante, les organismes de Sécurité Sociale sont également financés à hauteur d'un quart par l'impôt (la Contribution Sociale Généralisée est classée comme un impôt en droit français).

En 2003, le taux de prélèvements obligatoires s'élève à 43,8% du PIB, comme en 2002. À législation inchangée, les prélèvements auraient spontanément augmenté un peu moins rapidement que le PIB. Mais un certain nombre de mesures nouvelles concernant les collectivités locales et les administrations de sécurité sociale ont contribué à accroître le taux de prélèvement obligatoire de 0,1 point.

L'évolution des prélèvements obligatoires peut, en effet, être décomposée entre l'évolution spontanée et l'effet des mesures nouvelles (cf. encadré 1).

La stabilité du taux de prélèvements obligatoires entre 2002 et 2003 recouvre essentiellement deux mouvements inverses : la baisse du poids des PO de l'État (-0,3 point) et la remontée des PO des organismes de Sécurité sociale (+0,3).

S'agissant de l'État, l'assiette de l'impôt sur les sociétés (IS) se replie de 3,5%, tandis que les impôts indirects connaissent des évolutions spontanées atones : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'augmente que de 1,9% et la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) diminue de 2,5% en partie en consé-

quence des campagnes de prévention routière. Par ailleurs, en raison du repli sensible des cours boursiers en 2002, les recettes des impôts assis sur des éléments de patrimoine financier décroissent en 2003, qu'il s'agisse de l'impôt sur la fortune, des plus values passibles de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés. Au total, ces évolutions spontanées conduisent à une baisse du taux de prélèvements obligatoires de l'État de 0,2 point. Les allègements fiscaux, notamment la diminution d'un point des taux du barème de l'impôt sur le revenu et la revalorisation de la Prime pour l'emploi (PPE) notamment pour les actifs à temps partiel, pèsent sur les impôts reçus par l'État à hauteur de 0,1 point supplémentaire.

Le poids dans le PIB des prélèvements obligatoires des administrations de Sécurité sociale progresse de 0,3 point. Cette augmentation résulte de la combinaison de deux facteurs. Les mesures nouvelles, d'une part, contribuent à alourdir les prélèvements sociaux d'environ 0,2 point de PIB : les hausses de cotisations décidées par les partenaires sociaux (UNEDIC, AGS, CNRACL), font plus que compenser la montée en puissance des allègements de charges sur les salaires et rendent compte de l'essentiel de l'augmentation discrétionnaire des prélèvements obligatoires des organismes de Sécurité sociale. D'autre part, de manière spontanée, les prélèvements obligatoires des organismes de Sécurité sociale augmentent de plus de 0,1 point de PIB. Si la CSG assise sur les revenus du capital diminue, la relative bonne tenue de la masse salariale dans un contexte de très faible progression du PIB en 2003 (1,7% contre 2,0%) soutient l'évolution des cotisations sociales.



**Encadré 1 : évolution spontanée des prélèvements obligatoires et mesures nouvelles**

Les variations du taux de prélèvements obligatoires recouvrent deux composantes.

**La première composante est l'évolution dite «spontanée»**, ou tendancielle, du taux de prélèvements obligatoires. Il s'agit de l'évolution du taux de PO telle qu'elle résulte de l'évolution économique des assiettes, c'est-à-dire en l'absence de toute mesure volontaire d'allègement ou d'alourdissement des prélèvements obligatoires («à législation constante»).

Cinq types de facteurs peuvent affecter l'évolution spontanée du taux de PO.

En premier lieu, les bases d'imposition et le PIB ne sont pas toujours étroitement liés à court terme et un rythme d'évolution différencié de ces deux éléments peut conduire à une variation du taux de PO.

En second lieu, du fait de la progressivité de certains prélèvements, comme l'impôt sur le revenu, la progression des impôts est spontanément plus rapide que celle de la base d'imposition.

D'autre part, les décalages temporels entre la base d'imposition et l'impôt (assiette composée de revenus d'une année antérieure) peuvent également modifier l'évolution spontanée du taux de PO : c'est le cas notamment de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés.

Ensuite, le mode de recouvrement particulier de certains impôts peut conduire à une volatilité des recettes excédant celle des assiettes. C'est le cas notamment de l'impôt sur les sociétés, recouvré par acomptes et solde.

Enfin, certains éléments d'assiette peuvent n'avoir aucun lien direct avec l'évolution du cycle économique. C'est le cas, par exemple, des prélèvements assis sur des éléments de patrimoine des ménages (impôt de solidarité sur la fortune) ou des entreprises (impôt sur les plus-values).

Un indicateur permet de synthétiser la relation entre l'évolution spontanée des prélèvements et l'évolution de l'activité : il s'agit de **l'élasticité spontanée des prélèvements obligatoires à l'activité économique**. Cet indicateur s'obtient, pour une année donnée, en rapportant la croissance des prélèvements à législation de l'année précédente à la croissance du PIB de l'année en cours.

**La deuxième composante est l'incidence des mesures nouvelles.**

L'évolution du taux de PO est également affectée par les effets des mesures fiscales et sociales décidées et mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Pour une année donnée, à l'instar des documents budgétaires, on peut distinguer deux types de mesures nouvelles<sup>(1)</sup> : d'une part, les aménagements de droits, qui retracent l'incidence sur les prélèvements obligatoires des mesures législatives qui figurent notamment dans le projet de loi de finances ayant éventuellement une contrepartie dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour cette année, ainsi que de l'incidence des mesures réglementaires de l'année en cours ; d'autre part, les autres facteurs de variation, qui retracent les effets d'extension en année pleine et l'incidence supplémentaire des mesures adoptées antérieurement au 1er janvier de l'année considérée.

(1) Cette distinction est reprise de la présentation retenue dans le fascicule TOME I «Évaluation des Voies et Moyens» consacré aux évaluations de recettes du budget de l'État.

Par ailleurs, le poids dans le PIB des prélèvements obligatoires des administrations publiques locales augmente très légèrement par rapport à 2002 (+0,1 point). Cette évolution est imputable aux hausses de taux votées par les collectivités locales, qui font plus que compenser les effets résiduels de la réforme de la taxe professionnelle engagée en 1999 (dernière étape de la suppression de la part salaires de l'assiette), et de la mesure en faveur des bénéficiaires non commerciaux (réduction progressive des recettes prises en

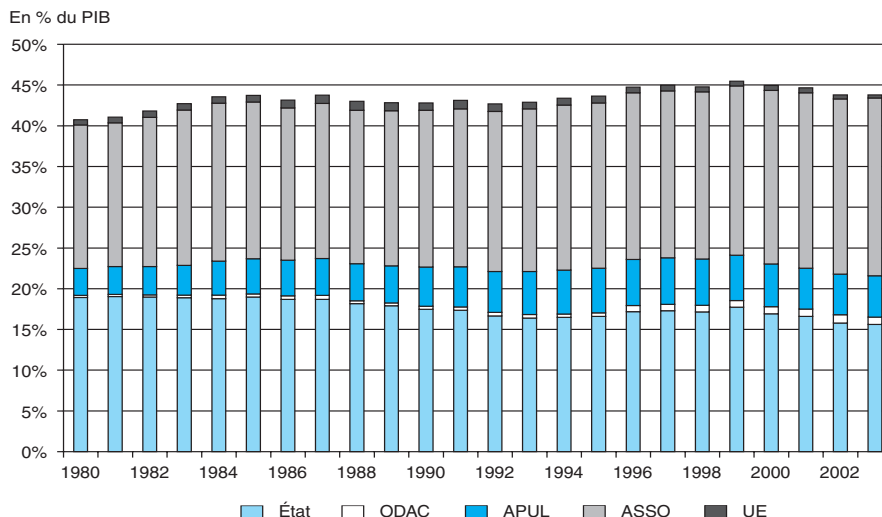
compte dans les bases de la taxe professionnelle des BNC).

## Évolution des prélèvements obligatoires sur longue période

Après avoir augmenté au début des années 80, le taux de prélèvements obligatoires s'est maintenu aux environs de 44% du PIB depuis 1985, avec des fluctuations de faible importance.

Graphique 2

Évolution du taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques (en % de PIB)



Source : Insee, en base 1980 des comptes nationaux jusqu'en 1989 et en base 1995 des comptes nationaux à partir de 1990.

Tableau 3

Évolution du taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques (en % de PIB)

1980	1985	1990	1995	2000	2002	2003
40,7	43,7	42,8	43,7	44,9	43,8	43,8

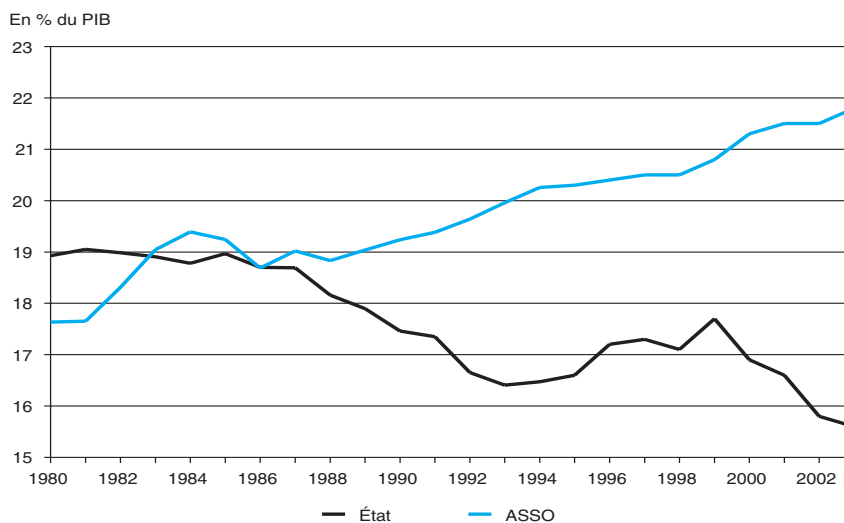
Au cours du temps, la répartition des prélèvements obligatoires entre administrations publiques a cependant évolué sensiblement. La part de l'État dans les prélèvements obligatoires a eu tendance à reculer, alors que la part

des organismes de Sécurité sociale et des administrations locales progressait fortement.

La hausse du taux de prélèvements obligatoires des organismes de Sécurité sociale

Graphique 3

Évolution du taux de prélèvements obligatoires de l'État et des administrations de sécurité sociale 1980-2003



Source : Insee, comptes nationaux.

Tableau 4

### Répartition des recettes des ASSO par type de prélèvement depuis 1980

En % des prélèvements	1980	1985	1990	1995	2000	2002	2003
Cotisations sociales	97,6	96,7	96,1	90,2	74,2	74,0	73,9
Impôts	2,4	3,3	3,9	9,8	25,8	26,0	26,1
dont CSG	0,0	0,0	0,0	6,0	19,4	19,0	18,8
dont autres impôts	2,4	3,3	3,9	3,8	6,4	7,1	7,3
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

reflète la tendance générale à la hausse des dépenses sociales, en particulier l'augmentation des dépenses consacrées au risque vieillesse (ces dépenses sont passées de 8,7% du PIB en 1990 à 9,9 % en 2003) ainsi que l'augmentation des dépenses de santé (les dépenses de santé, y compris la dotation globale hospitalière, sont passées de 7,7% du PIB en 1990 à 9,0% en 2003).

La croissance de la part des prélèvements obligatoires au profit des collectivités locales reflète l'incidence des transferts successifs de compétences accordés aux collectivités locales depuis les lois de décentralisation.

Parallèlement, la structure des prélèvements obligatoires a beaucoup évolué au cours des dernières années. La structure de financement des organismes de sécurité sociale, notamment, est marquée par l'importance accrue de la fiscalité. Cette évolution témoigne de la création de nouveaux prélèvements fiscaux au cours des années récentes (cotisation sociale généralisée tout d'abord, puis taxe générale sur les activités polluantes et contribution sociale sur les bénéficiaires), ainsi que des transferts de fiscalité de l'État vers les organismes de Sécurité sociale (droits sur les alcools, taxe sur les conventions d'assurance) afin de compenser le coût des allègements de cotisations sociales décidés par le législateur.

### Comparaison internationale

En 2002<sup>1</sup>, dernière année pour laquelle les statistiques harmonisées de l'OCDE sont disponibles, la France se place parmi les pays où la part des prélèvements obligatoires dans la richesse nationale est la plus élevée (cf. graphique 4).

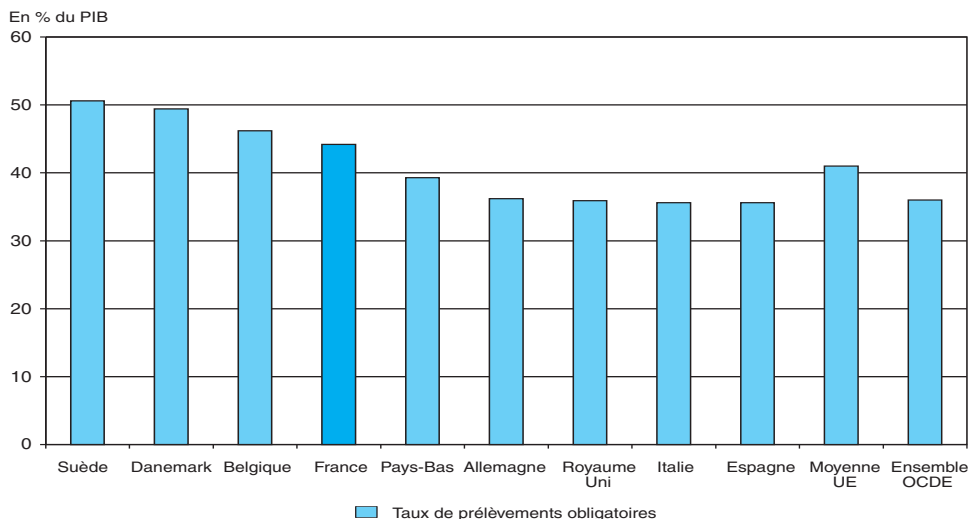
La tendance des prélèvements obligatoires à avoir augmenté sur longue période apparaît commune aux pays de l'OCDE (cf. graphique 5). Le taux de prélèvements obligatoires dans les pays de l'OCDE est ainsi passé de 25,8% du PIB en 1965 à 36,0% en 2002. Cette augmentation est particulièrement marquée pour les États membres de l'Union européenne puisque leur taux de prélèvements obligatoires a augmenté d'un peu plus de 13 points de PIB sur la période.

Les efforts pour maîtriser la hausse des prélèvements obligatoires sont également partagés par les différents États de l'OCDE : si le taux de prélèvements obligatoires s'est accru fortement du milieu des années 70 à la fin des années 80 (de près de 10 points entre 1965 et 1991 pour l'ensemble des pays de l'OCDE), il a connu une augmentation moins forte au cours de la dernière décennie (1,8 point de 1991 à 2000), et même une légère décline entre 2000 et 2002 (1,1 point).

(1) Pour les comparaisons, l'OCDE continue à se fonder sur l'ancien système comptable (SEC79) dans lequel le taux de prélèvements obligatoires est supérieur à celui qui est calculé dans le système SEC95. Pour cette raison, les chiffres de ce paragraphe concernant la France diffèrent de ceux présentés précédemment.

**Graphique 4**

**Taux de prélèvements obligatoires dans les principaux pays de l'OCDE en 2002 (en % de PIB)**



Source : statistiques des recettes publiques de l'OCDE, 2003.

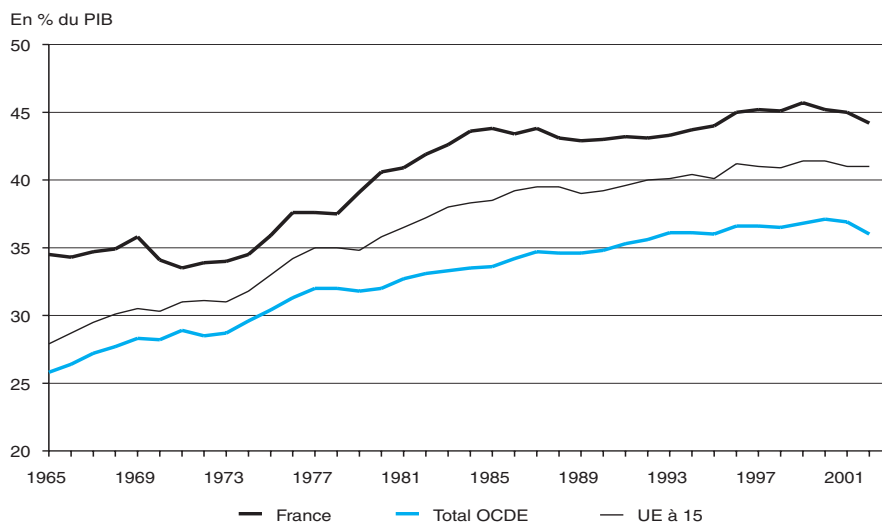
La structure des prélèvements obligatoires est très différente selon les pays. La France se caractérise par un niveau élevé de cotisations sociales dans la part des prélèvements et par le poids prépondérant des prélèvements effectués au bénéfice des organismes de Sécurité sociale. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, les cotisations sociales représentent 25,1% des prélèvements obligatoires en 2001 tandis qu'en France, elles représentent 36,3% des prélèvements : la France compte au nombre des pays dans lesquels les cotisations de Sécurité sociale constituent la plus grande source de recettes des administrations publiques. Il existe même

une singularité française : 47,5% des prélèvements sont effectués au profit des organismes de Sécurité sociale, contre 24,9% en moyenne dans les pays non fédéraux de l'OCDE en 2001.

En ce qui concerne le poids des administrations locales dans les prélèvements obligatoires, la France se situe sous le niveau médian (9,3% des prélèvements en 2001, selon l'OCDE contre 13,1% pour la moyenne des États non fédéraux). L'importance des prélèvements au profit des administrations locales dépend, en effet, de l'organisation, plus ou moins décentralisée, des États.

**Graphique 5**

**Taux de prélèvements obligatoires en France, dans les pays de l'OCDE et dans l'UE depuis 1965 (en % de PIB)**



Source : statistiques des recettes publiques de l'OCDE, 2003.

**Encadré 2 : portée et limites des comparaisons internationales**

Le taux de prélèvements obligatoires, qui rapporte le montant des prélèvements au PIB, est un indicateur synthétique qui favorise des comparaisons rapides.

A l'échelon international, des groupes de travail se réunissant sous l'égide de l'OCDE (groupe de travail n°2) et de la Commission (groupe de travail «structures») s'attachent à décrire les différentes mesures possibles du taux de PO et s'efforcent de converger vers une définition commune entre les États de la notion de prélèvement obligatoire. Ces travaux ont donné lieu à des publications. Compte tenu de l'existence de certaines nuances d'approche entre les États à l'heure actuelle sur la mesure des prélèvements obligatoires, les comparaisons internationales de taux de PO demeurent relativement délicates.

Il convient donc d'être prudent en matière de comparaison et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les prélèvements obligatoires relèvent de conventions comptables. Si les systèmes comptables respectent des règles communes, même au niveau communautaire où la convergence est grande, le SEC 95 ne définit pas pour autant les prélèvements obligatoires de manière explicite.

Par ailleurs, les prélèvements obligatoires ne comprennent pas toutes les recettes des administrations publiques. Ils dépendent des choix d'organisation et de modes de financement de l'action publique variables selon les États. En Allemagne, par exemple, les 10% des ménages les plus aisés peuvent s'affilier à des systèmes privés d'assurance maladie en lieu et place d'une affiliation au système général, ce qui conduit à une minoration des prélèvements obligatoires.

Les prélèvements obligatoires, enfin, ne constituent qu'une des caractéristiques, parmi d'autres, d'un système de finances publiques. L'analyse de leur niveau est alors indissociable de la prise en compte du niveau de dépense publique et de la place des services publics dans l'économie nationale.

## Les prélèvements obligatoires en 2004, 2005 et 2006

### Une quasi-stabilisation du poids des prélèvements obligatoires dans la richesse nationale

● **En 2004, le taux de prélèvements obligatoires devrait s'établir à 43,6% du PIB** : il serait ainsi en retrait de 0,2 point de PIB par rapport au niveau atteint en 2003.

Deux facteurs joueraient en sens opposé :

● D'une part, l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires tendrait à faire diminuer le poids des PO dans le PIB de 0,3 point.

● D'autre part, les changements de législation, décidés en 2004 et au cours des années antérieures, feraient augmenter légèrement le taux de PO, de 0,1 point de PIB.

A noter que l'évolution des taux de PO par sous-secteur est fortement perturbée par les mesures de changements de périmètre. Ainsi, la suppression du FOREC et le financement direct des allègements de charges sociales par le budget de l'État relèvent le taux de PO de l'État et diminuent celui des organismes de Sécurité sociale à hauteur de 1 point de PIB ; à l'inverse, le transfert de TIPP de l'État aux départements réduit le taux de PO de l'État et majore les PO des administrations locales à hauteur de 0,3 point.

Ainsi, les PO de l'État augmentent de 15,6 à 16,4 points de PIB. A l'opposé, les PO des organismes de sécurité sociale diminuent de 21,8 à 20,5 points de PIB tandis que ceux des administrations locales augmentent de 5,1 à 5,4 points.

Tableau 5

### Évolution des prélèvements obligatoires sur la période 2003-2005

En milliards d'euros	2003	2004	2005
État	242,2	267,3 <sup>(1)</sup>	275,3
Organismes divers d'administration centrale	14,3	16,0	18,5
Administrations publiques locales	79,7	87,1	92,3
Administrations de sécurité sociale	339,6	333,7 <sup>(1)</sup>	350,3
Union européenne	6,8	5,1	5,4
<b>Total</b>	<b>682,6</b>	<b>709,1</b>	<b>741,7</b>
<i>PIB en valeur</i>	<i>1 557,2</i>	<i>1 627,4</i>	<i>1 698,1</i>
En points de PIB			
État	15,6	16,4 <sup>(1)</sup>	16,2
Organismes divers d'administration centrale	0,9	1,0	1,1
Administrations publiques locales	5,1	5,4	5,4
Administrations de sécurité sociale	21,8	20,5 <sup>(1)</sup>	20,6
Union européenne	0,4	0,3	0,3
<b>Taux de prélèvements obligatoires</b>	<b>43,8</b>	<b>43,6</b>	<b>43,7</b>

(1) Y compris effet de la budgétisation du FOREC.

Source : Direction de la prévision et de l'analyse économique

● En 2005, le taux de prélèvements obligatoires atteindrait 43,7% du PIB, en très légère augmentation par rapport à 2004. À législation constante, les PO devraient croître légèrement plus vite que l'activité (4,6% contre 4,3% pour le PIB en valeur) .

Les nouvelles dispositions du PLF et PLFSS pour 2005 se traduiront par un allègement net de 1,8 Md€ des PO. En d'autres termes, en l'absence des mesures du PLF et du PLFSS, le taux de PO en 2005 serait donc supérieur de 0,1 point de PIB à ce qu'il sera ef-

fectivement après mise en œuvre de ces mesures. A contrario, les autres mesures décidées antérieurement par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux auraient un effet global d'alourdissement de 1,9 Md€.

Après avoir précisé, pour chacune des années 2004 et 2005, les principales tendances relatives à l'évolution spontanée des PO, cette partie évalue l'impact des mesures nouvelles du PLF et PLFSS pour 2005 sur l'évolution des PO en 2005 et 2006.

**Encadré 3 : pourquoi l'élasticité des prélèvements obligatoires peut-elle à court terme s'écarter de l'unité ?**

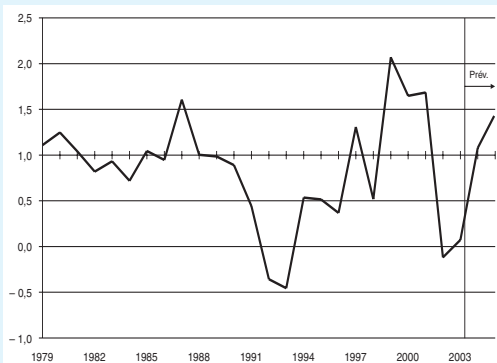
L'observation historique des valeurs atteintes par l'élasticité, définie comme la sensibilité des prélèvements à l'évolution de la progression de la richesse nationale, montre que cette élasticité peut temporairement différer de la valeur unitaire même si, à long terme, il semble s'agir de sa valeur d'équilibre. En pratique, plusieurs facteurs influencent l'élasticité des prélèvements obligatoires au PIB.

Le rythme d'évolution des recettes est fortement influencé par les caractéristiques et le contenu de la croissance. Ainsi, lorsque la croissance est tirée par la consommation des ménages, elle sera riche en recettes de TVA, dont la progression est plutôt en phase avec l'activité économique. Au contraire, une croissance tirée par le commerce extérieur sera moins génératrice de TVA puisque les exportations en sont exonérées. Le partage primaire de la valeur ajoutée produite entre entreprises et salariés est également important. Un partage plutôt favorable aux entreprises pèse sur la croissance de la masse salariale et donc sur la croissance des cotisations sociales, de la CSG et de l'impôt sur le revenu de l'année suivante ; elle est en revanche plus favorable aux recettes de l'impôt sur les sociétés de l'année suivante.

Les spécificités du système du prélèvement fiscal-social peuvent également introduire un écart entre l'évolution des recettes et l'activité économique. Par exemple, l'assiette et le mode de recouvrement des impôts en France conduisent à ce que 40% des recettes fiscales de l'État dépendent de l'évolution de bases calculées sur l'année précédente et sont insensibles aux variations de l'année en cours. C'est le cas, notamment, des recettes d'impôt sur le revenu des ménages et de l'impôt sur les sociétés.

D'autre part, certaines règles fiscales peuvent se révéler déterminantes dans le rythme d'évolution de certaines recettes par rapport à l'activité économique. Pour l'impôt sur les sociétés, les imputations de déficits reportables peuvent, en effet, compenser la progression du bénéfice fiscal de l'année. Ces imputations permettent aux sociétés d'atténuer une hausse importante de leur bénéfice fiscal dans une phase de reprise de l'activité économique. De même, la constatation de provisions accentue la chute des recettes d'impôt sur les sociétés en période de faible croissance.

**Élasticité apparente des recettes fiscales nettes de l'État au PIB 1979-2005**

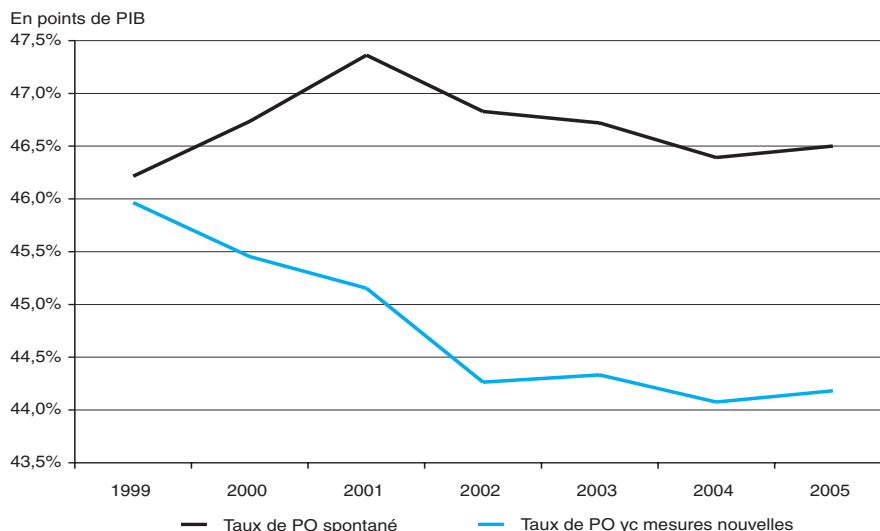


Note de lecture : l'élasticité des recettes est calculée en rapportant le pourcentage d'augmentation spontanée des recettes fiscales nettes à la croissance du PIB en valeur. L'élasticité des recettes fiscales nettes de l'État est différente de l'élasticité des PO de l'État en raison des différences que recouvrent les deux notions (cf. annexe 2).

Le graphique montre qu'entre 1999 et 2001, les recettes de l'État ont connu un dynamisme exceptionnel, l'élasticité apparente des recettes au PIB exprimé en valeur atteignant plusieurs années de suite des valeurs proches de 2. A l'inverse, en 2002 et 2003, l'élasticité des recettes s'est avérée inférieure à l'unité. Si en phase de reprise conjoncturelle l'élasticité est généralement supérieure à la valeur unitaire, les travaux économétriques réalisés montrent qu'à moyen terme l'élasticité des recettes fiscales de l'État au PIB est proche de l'unité.

## Graphique 6

## Contribution des mesures nouvelles à l'évolution du taux de PO depuis 1999



**Note de lecture :** le taux de PO spontané est évalué à législation constante de l'année 1999.

**Source :** INSEE, en base 1980 des comptes nationaux jusqu'en 1989 et en base 1995 des comptes nationaux de 1990.

## Évolution spontanée

- En 2004, les prélèvements obligatoires devraient progresser spontanément moins rapidement que la croissance économique (+3,8% contre +4,5% de croissance du PIB en valeur), révélant une élasticité à l'activité de 0,8. Cette évolution peu dynamique serait notamment le fait des prélèvements des organismes de Sécurité sociale et des administrations publiques locales, la croissance des prélèvements de l'État s'avérant quant à elle plus forte.

Les prélèvements obligatoires des organismes de Sécurité sociale devraient ainsi connaître une évolution relativement faible. Une croissance de la masse salariale privée plus faible que celle du PIB (2,6% contre 4,5%), phénomène traditionnel en début de reprise, conduirait à une élasticité des prélèvements sociaux de 0,6. Par ailleurs, une première analyse des budgets primitifs des collectivités locales indique un faible dynamisme des bases des prélèvements locaux (élasticité de 0,5).

S'agissant de l'État en revanche, la croissance des prélèvements obligatoires devrait être plus forte. En particulier, les recettes d'IS sont portées par une situation financière des

entreprises en 2003 bien meilleure que prévue, tandis que la TVA reflète la bonne tenue de la consommation, ce qui au total devrait conduire à une élasticité des prélèvements obligatoires de l'État au PIB de 1,4 en 2004 (1,2 pour les recettes fiscales nettes).

- En 2005, les prélèvements obligatoires des administrations publiques devraient progresser globalement comme le PIB (élasticité de 1,1). La confirmation du dynamisme des recettes d'IS et de TVA, associé au rebond des recettes de l'IR, devrait permettre à l'élasticité des PO de l'État au PIB de se maintenir à un niveau élevé en 2005 (1,3 pour les PO et 1,4 pour les recettes fiscales nettes).

Les prélèvements obligatoires des ASSO devraient progresser spontanément à un rythme davantage en phase avec l'activité économique (élasticité de 0,9 en liaison avec l'évolution de la masse salariale qui progresse de 4,0% contre 4,3% pour le PIB en valeur). S'agissant des collectivités locales, l'élasticité de leurs prélèvements obligatoires devrait se redresser, pour se rapprocher de la valeur unitaire.

Le tableau 6 retrace, pour les années 2002 à 2005, l'évolution économique des principaux PO.



Tableau 6

## Évolutions économiques des principales recettes fiscales et sociales et élasticité des PO au PIB 2002-2005

En % de croissance	2002	2003	2004	2005
<b>Croissance spontanée des recettes fiscales nettes</b>	<b>-0,3</b>	<b>0,2</b>	<b>5,5</b>	<b>6,3</b>
Dont croissance spontanée de l'IS	-7,6	-5,6	5,9	15,9
croissance spontanée de la TVA	2,2	1,9	6,1	5,6
croissance spontanée de l'IR	3,5	9,2	2,6	6,4
croissance spontanée des autres recettes fiscales nettes	-0,9	-4,7	7,6	1,8
Croissance spontanée de la CSG	3,6	1,9	3,0	3,7
Croissance spontanée des cotisations sociales	4,2	1,8	2,7	3,9
<b>Évolution spontanée des prélèvements obligatoires totaux</b>	<b>2,4</b>	<b>1,7</b>	<b>3,8</b>	<b>4,6</b>
Pour mémoire : hypothèse d'évolution du PIB valeur	3,5	2,0	4,5	4,3
<b>Élasticité des prélèvements au PIB</b>	<b>0,7</b>	<b>0,9</b>	<b>0,8</b>	<b>1,1</b>

Source : Direction de la prévision et de l'analyse économique.

### Mesures nouvelles

Les mesures nouvelles regroupent l'ensemble des mesures fiscales et sociales qui modifient, de manière permanente ou temporaire, le mode de calcul ou de recouvrement des prélèvements. Parmi les mesures nouvelles figurent non seulement les mesures du projet de loi de finances (PLF) et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) de l'année en cours, mais également l'ensemble des mesures qui ont été prises antérieurement et qui ont encore un impact (en variation) sur les recettes fiscales et sociales de l'année considérée.

Les mesures nouvelles des PLF et PLFSS pour 2005 se traduisent par un allègement net de 1,8 Md€ en 2005. Ces dispositions nouvelles, dont les principales sont présentées ci-dessous, concernent à parts à peu près égales les ménages et les entreprises.

**S'agissant des ménages**, le projet de loi de finances revalorise au delà de l'inflation le barème de la Prime Pour l'Emploi, pour un montant de 230 M€, afin de permettre aux ménages les plus modestes d'accroître les gains de revenu liés à leur travail.

Par ailleurs, afin de ne pas pénaliser les ménages qui souhaitent transmettre un patri-

moine à leurs enfants, le projet de loi de finances prévoit un relèvement des abattements applicables aux droits de succession. Cette mesure correspond à un allègement fiscal pour les ménages de 630 M€ en 2005.

La création d'un crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété (en remplacement du dispositif actuel de prêt à taux zéro) et le relèvement des plafonds de réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile auront un impact en 2006. Enfin, le statut fiscal des personnes ayant contracté un pacte civil de solidarité (PACS) sera rapproché du statut des contribuables mariés.

Au total, les mesures proposées dans le cadre du projet de loi de finances entraîneront un allègement de près de 900 M€ au profit des ménages en 2005.

**Concernant les entreprises**, le projet de loi de finances pour 2005 comprend différentes mesures pour favoriser l'attractivité du territoire et, par conséquent, l'activité et l'emploi. Tout d'abord, la surtaxe sur l'impôt sur les sociétés sera supprimée en 2 ans ; cette mesure correspond à un allègement de la fiscalité pesant sur les entreprises de 450 M€ dès 2005 et de 500 M€ en 2006.

Le projet de loi prévoit également un dispositif de lutte contre les délocalisations pour un montant global de 330 M€, qui comprend, d'une part, un crédit d'impôt sur la taxe professionnelle pour les entreprises qui exercent des activités soumises à la concurrence internationale dans 30 bassins d'emploi en grande difficulté et, d'autre part, un crédit d'impôt sur les sociétés incitant ces dernières à relocaliser en France les activités qu'elles avaient transférées hors de l'espace économique européen. En outre, 30 M€ seront affectés au soutien et à l'accompagnement des entreprises qui se regrouperont dans des pôles de compétitivité.

Par ailleurs, un nouveau dispositif en faveur de l'apprentissage est également proposé : il repose sur un crédit d'impôt de 1600 € par apprenti et par an pour un montant total de 500 M€ en 2005. Il est également créé un crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale réalisées par les PME.

Enfin, le régime des provisions exceptionnelles pour hausses de prix est modifié (pour un montant de 250 M€).

Au total, les entreprises bénéficieront de la part de l'État d'allègements nets d'un montant de près de 1,1 Md€ en 2005 ; en tenant compte du PLFSS (contribution au fonds amiante), ces allègements nets s'élèveront à 900 M€. Le projet de loi de finances pour 2005 met également en place des dispositifs qui, s'ils n'ont pas d'incidence sur les prélèvements obligatoires en 2005, contribueront à diminuer les impôts supportés par les entreprises au cours des années suivantes. Ainsi, la prolongation sur le second semestre 2005 du dispositif de dégrèvement de la taxe professionnelle pour investissements nouveaux allégera à lui seul l'imposition des entreprises de 660 M€ en 2007.

Enfin, il convient de prendre en compte l'impact sur la pression fiscale de 2005 des mesures antérieures, notamment prises en 2003 et 2004.

Ainsi, la loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement prévoit la réduction d'impôt correspondant aux intérêts de crédits à la consommation, l'exonération fiscale des donations entre générations jusqu'au 31 mai 2005, le déblocage anticipé des réserves de participation, ainsi que l'exonération des plus-values réalisées par les contribuables exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, pour un montant total estimé à 230 M€ dès 2005<sup>2</sup>. Par ailleurs, les dispositions des lois adoptées en 2003 telles que la loi pour l'initiative économique (exonération de plus-values soumises à l'IR notamment) et la loi d'orientation pour l'Outre-mer produisent encore des effets supplémentaires en 2005. A ces mesures s'ajoutent les allègements de charges à hauteur de 1,65 Md€ (allègements de charges sur les bas salaires en raison de la convergence des SMICs, allègements dans le secteur de la restauration, etc.).

**A contrario, la réforme de l'assurance maladie comporte différentes mesures qui contribuent à alourdir les prélèvements obligatoires pesant sur les ménages et les entreprises à hauteur de 3,0 Md€ en 2005 :**

- un élargissement de l'assiette de la CSG assise sur les salaires (diminution de l'exonération pour frais professionnels, pour 900 M€) ;
- un relèvement de 0,4 point du taux de la CSG portant sur les retraités imposables (560 M€) ;
- un relèvement de 0,7 point du taux de CSG portant sur les revenus financiers (645 M€) ;
- une augmentation moyenne du taux sur les produits des jeux de 2 points (105 M€) ;

---

(2) Il faut souligner que ces chiffrages sont statiques : ils ne prennent pas en compte les effets positifs induits sur l'activité et sur les assiettes. Par exemple, le coût brut de la mesure en faveur du crédit à la consommation ne correspond qu'à la perte de recettes en impôt sur le revenu et ne tient pas compte de l'effet de la mesure sur la consommation, et par conséquent sur les recettes de TVA.

– une augmentation de la contribution sociale de solidarité sur les sociétés (C3S), dont le taux passe de 0,13% à 0,16% (810 M€).

La création de la contribution de solidarité en faveur des personnes âgées, présentée dans la loi vieillissement et solidarité, en vue de financer le risque dépendance, conduit de même à un alourdissement des prélèvements en 2005. Par ailleurs, l'élargissement de l'assiette des cotisations retraite des fonctionnaires (inclusion des primes pour asseoir les cotisations du régime complémentaire) aboutit à une augmentation des prélèvements obligatoires des ASSO de 1,1 Md€. Enfin, les partenaires sociaux ont aussi décidé des hausses de taux de cotisations, entraînant un relèvement des prélèvements sociaux en 2005.

Les autres mesures nouvelles (décisions prises avant 2003, mais qui ont encore un impact en variation en 2005) contribuent à un allègement supplémentaire de 550 M€ (par exemple, majoration temporaire du taux d'amortissement dégressif de l'impôt sur les sociétés, diminution progressive de la prise en compte des recettes dans l'assiette de la taxe professionnelle des bénéfices non commerciaux).

Dans ce contexte, l'impact des mesures nouvelles prises globalement, par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux, dans le cadre du PLF et du PLFSS et antérieurement, serait relativement neutre.

Le tableau 7 récapitule l'ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires.

Tableau 7

### Principales mesures nouvelles et leur incidence sur les prélèvements obligatoires en 2005 et 2006

En M€	2005	2006
<b>État</b>	<b>-5 885</b>	<b>-4 350</b>
PLF 2005	-1 955	-865
LFI 2004	-1 100	-125
Loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement	-290	-1 540
Lois 2003 <sup>(1)</sup>	-890	-120
Allègement de charges <sup>(2)</sup>	-1 650	-1 700
<b>Sécurité sociale</b> (yc CNASEA et Organic)	<b>6 495</b>	<b>1 140</b>
PLFSS 2005 : contribution des entreprises aux fonds de cessation anticipé d'activité pour les travailleurs de l'amiante	200	
Réforme de l'assurance maladie (CSG, C3S)	3 020	
Régime complémentaire des fonctionnaires	1 050	
Hausses de cotisations décidées par les partenaires sociaux	510	390
Hausses de cotisations au régime général		750
Cotisation au régime de retraite EDF <sup>(3)</sup>	700	
Loi vieillissement et solidarité	1 015	
<b>Autres mesures</b>	<b>-550</b>	<b>-420</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>-3 630</b>

(1) Il s'agit de la loi de finances pour 2003, de la loi de finances rectificative pour 2003, de la loi pour l'initiative économique, de la loi d'orientation pour l'outre-mer, de la loi portant diverses dispositions relative à l'urbanisme et à l'habitat, de la loi pour le mécénat et de la loi sur la rénovation urbaine.

(2) Budgétairement, ces mesures ont un impact sur l'État ; mais, en comptabilité nationale, elles ont un impact sur les prélèvements obligatoires des administrations de sécurité sociale.

(3) L'adossment du régime EDF au régime de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse a pour conséquence un reclassement des cotisations versées au titre de ce régime de retraite : ces cotisations désormais versées à une administration publique entrent dans le champ des PO.

**Note de lecture** : le PLF 2005 conduit à une réduction des prélèvements obligatoires de 1 955 M€ en 2005 et à une réduction supplémentaires de 865 M€ en 2006.

**N.B.** : les hausses de taux des impôts locaux, qui entrent dans la prévision, ne sont pas traitées comme des mesures nouvelles car seules les mesures déjà adoptées, ou proposées dans le cadre du PLF et du PLFSS, sont considérées comme des mesures nouvelles.

## Évolution de la structure des PO

### Des mesures pour soutenir la consommation, renforcer l'attractivité du territoire et financer la réforme de l'assurance maladie

#### Soutenir la consommation des ménages

Pour conforter le dynamisme de la consommation, premier moteur de la croissance, différentes mesures ont été prises dans la loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement. Ainsi, les donations entre parents et enfants ont été facilitées, permettant un transfert de revenus vers les agents dont la

propension à consommer est plus forte. Le coût du crédit à la consommation a été abaissé grâce à une réduction d'impôt sur les intérêts de ces prêts. Dans le cadre du PLF 2005, la revalorisation de la prime pour l'emploi au delà de l'inflation permet un renforcement du pouvoir d'achat des actifs aux revenus les plus modestes. Le relèvement du plafond de déduction des dépenses en matière d'aide à domicile doit rendre ces services plus accessibles aux ménages et favoriser le développement de ce secteur d'activité. Enfin, la mesure de relèvement de l'abattement sur les droits de succession doit permettre une transmission plus équitable du patrimoine.

Tableau 8

### Impact en 2005 et 2006 des mesures de soutien de la consommation

En millions d'euros	2005	2006
Réduction d'impôt au titre des intérêts des prêts à la consommation	-100	-200
Revalorisation de la prime pour l'emploi	-230	
Emploi salariés à domicile		-64
Allègements des droits de succession	-630	
Crédit d'impôt en faveur de l'accession à la propriété <sup>(1)</sup>		-300
<b>TOTAL</b>	<b>-960</b>	<b>-564</b>

(1) Le crédit d'impôt en faveur de l'accession remplace le dispositif actuel de prêt à taux zéro.

#### Renforcer l'attractivité du territoire

Un ensemble de mesures visent à renforcer l'attractivité du territoire et à lutter contre les délocalisations. Tout d'abord, la suppression de la sur-contribution sur l'impôt sur les sociétés fera diminuer le taux nominal de l'IS, ce qui permettra à la France de se rapprocher de la moyenne des pays de l'Union Européenne. Par ailleurs, pour favoriser l'implantation et le maintien des entreprises dans des bassins d'emploi en difficulté et éviter les délocalisations, un dispositif d'allègement de la taxe professionnelle est mis en place en 2005. Cette mesure s'accompagne d'un crédit d'impôt pour les entreprises relocalisant leur activité en France. Enfin, dans la continuité des mesures prises en matière de crédit

d'impôt sur les dépenses de recherche, le PLF 2005 prévoit la création de pôles de compétitivité dans lesquels seraient favorisés les investissements à forte valeur ajoutée technologique. À ces mesures proposées dans le PLF, il convient d'ajouter des mesures plus anciennes, adoptées en loi de finances 2004 (renforcement du dispositif de crédit impôt recherche) ou dans la loi sur l'initiative économique (mesures d'exonération des plus values professionnelles soumises à l'IR, notamment). Enfin, le dégrèvement temporaire de taxe professionnelle sur les investissements nouveaux en place depuis le 1er janvier 2004 se traduira par un allègement de 1,3 Md€ en 2006.

Tableau 9

### Impact des mesures en faveur de l'attractivité du territoire

En millions d'euros	2005	2006
Suppression de la sur-contribution sur l'IS	-450	-500
Mesures délocalisation (IS, TP)	-330	
Pôles de compétitivité	-30	
Suppression progressive de la contribution sur les institutions financières	-220	-50
Réforme du crédit impôt recherche (extension du dispositif)	-235	-35
Loi sur l'initiative économique	-360	
Dégrèvement de taxe professionnelle pour les investissements nouveaux		-1 350
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage <sup>(1)</sup>	-500	
Crédit d'impôt export	-10	
<b>TOTAL</b>	<b>-2 135</b>	<b>-1 935</b>

(1) Il faut noter la création d'une surcontribution à la taxe d'apprentissage affectée aux Régions.

#### Financer la réforme de l'assurance maladie

La réforme de l'assurance maladie comporte des mesures pour maîtriser le niveau de la dépense, mais prévoit également un relèvement de certains prélèvements pour accompagner le redressement des comptes sociaux. L'ensemble des acteurs économiques, ménages et entreprises, actifs et retraités et l'ensemble des revenus, revenus d'activité et

revenus de placement, contribuent ainsi au financement du système d'assurance maladie.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme des retraites, et pour assurer un financement pérenne du système par répartition, deux mesures doivent être citées : l'augmentation des cotisations au régime vieillesse obligatoire et la mise en place d'un régime de retraite complémentaire des fonctionnaires.

Tableau 10

### Impact des mesures de financement de la réforme de l'assurance maladie et des retraites

En millions d'euros	2005	2006
Élargissement de l'assiette de la CSG sur les salaires	900	
Augmentation du taux de la CSG sur les retraités imposables	560	
Augmentation de la CSG sur les revenus du patrimoine	645	
Augmentation de la CSG sur les produits des jeux	105	
Augmentation de la contribution sociale de solidarité	810	
Régime complémentaire de retraite des fonctionnaires	1 050	
Augmentation de cotisations à la caisse nationale d'assurance vieillesse		750
<b>TOTAL</b>	<b>4 070</b>	<b>750</b>

**Encadré 4 : le taux de prélèvements obligatoires  
est-il un indicateur satisfaisant de la pression fiscale ?**

Si les niveaux d'imposition exprimés en pourcentage du PIB permettent d'appréhender la pression fiscale globale, ils doivent cependant être relativisés.

Le niveau du taux de PO est en effet fortement affecté par l'existence ou non d'un système public de sécurité sociale financé par des contributions obligatoires. En second lieu, le taux de PO n'apporte pas d'informations sur le coût de la collecte des prélèvements, dimension qui renvoie elle-même à plusieurs éléments (coût de la collecte de l'impôt pour l'administration, ampleur des coûts de respect des obligations fiscales pour les contribuables).

Enfin et surtout, le taux de PO n'apporte pas à lui seul l'éclairage souhaitable sur l'incidence économique des prélèvements. La réponse à cette question nécessite de connaître précisément, au-delà de ceux qui paient l'impôt, ceux qui le « supportent » effectivement du point de vue économique. La plupart des organisations internationales (OCDE, Eurostat et Commission) se sont efforcées dans cette optique de publier des indicateurs complémentaires, rapportant les montants de recettes publiques à leur assiette économique, ceci afin de mieux appréhender la pression fiscale s'exerçant sur les facteurs économiques tels que le capital ou le travail.

Le calcul de taux moyens implicites d'imposition peut répondre en partie à cette préoccupation. Pour analyser l'évolution de la charge fiscale effectivement supportée par les ménages et les entreprises, les taux implicites d'imposition sont calculés en rapportant l'impôt payé à l'assiette économique de cet impôt. En effet, alors que l'approche classique rapporte directement les recettes fiscales au PIB, la classification économique ou fonctionnelle a pour objet de montrer sur quelle activité économique ou sur quel facteur de production porte l'impôt.

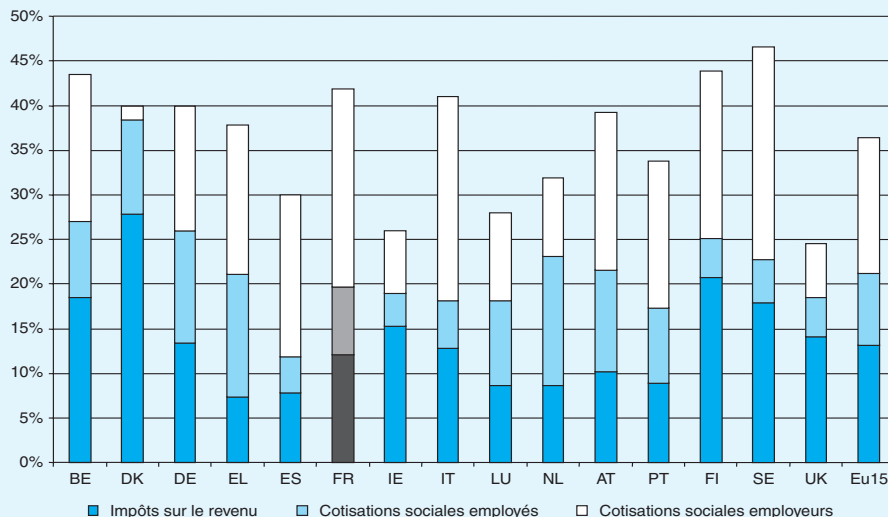
Élaborés par Eurostat en concertation avec les États membres de l'UE, les taux implicites d'imposition décomposent la pression fiscale qui s'exerce sur les facteurs économiques en distinguant trois indicateurs : un taux implicite d'imposition sur le travail, un sur le capital et un sur la consommation. Les impôts sur le travail regroupent ainsi l'ensemble des impôts et cotisations perçus sur les revenus du travail ou qui doivent être payés en raison du recours au travail salarié. Les impôts sur le capital comprennent les impôts directement liés au capital mais également les impôts prélevés sur l'exploitation commerciale. Ensuite, la base fiscale sur laquelle chaque groupe de taxes est assis fait l'objet d'une estimation (rémunération des salariés pour le taux d'imposition implicite sur le travail et excédent net d'exploitation de l'économie pour le taux implicite sur le capital).

Il convient toutefois de noter que cette classification, qui s'appuie sur des taux apparents, ne tient pas compte de l'incidence réelle des prélèvements. Par exemple, s'agissant des impôts sur la consommation, l'analyse micro-économique suggère que le prélèvement aura pour effet de réduire le « surplus » du producteur et du consommateur dans des proportions qui vont dépendre en pratique de l'élasticité-prix de la demande et de l'offre au prix du bien taxé. Les taux implicites d'imposition ne permettent pas d'appréhender de tels effets.

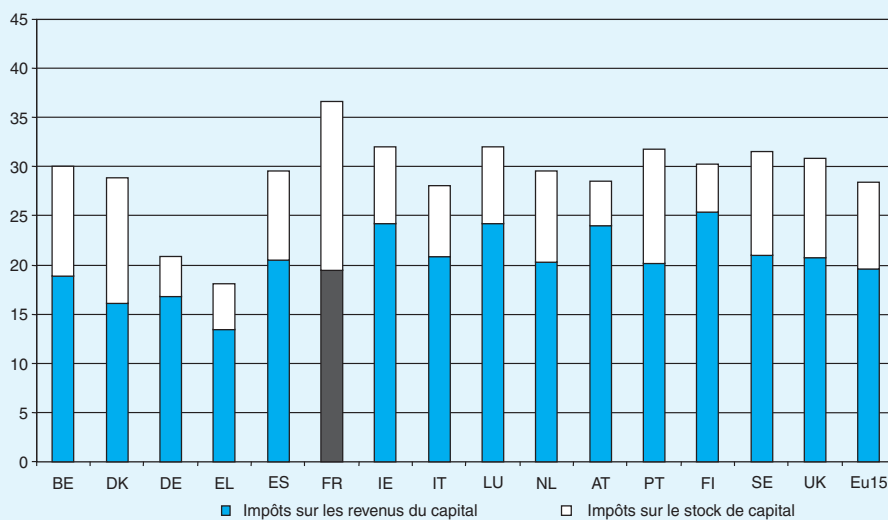
Cette approche reste tout de même utile pour analyser les effets économiques de l'évolution des PO. Elle permet également de faire des comparaisons internationales : d'après les données de la Commission, le travail tout comme le capital sont relativement plus taxés en France que dans l'Union européenne.

**Encadré 4 : Le taux de prélèvements obligatoires est-il un indicateur satisfaisant de la pression fiscale ?**

**Taux implicite d'imposition du travail en 2002**



**Taux implicite d'imposition du capital en 2002**



Source : Commission, 2004.

### Évolution des prélèvements selon les administrations bénéficiaires

L'année 2005 enregistre des transferts de prélèvements entre sous-secteurs des administrations publiques qui laissent inchangé le niveau global de la pression fiscale.

Les collectivités locales doivent faire face à de nouvelles dépenses qui découlent des transferts de compétences arrêtées dans le cadre de la décentralisation. Pour leur permettre de faire face à ces dépenses, tout en respectant leur autonomie financière qui est désormais inscrite dans la Constitution<sup>3</sup>, le PLF 2005 prévoit des transferts de recettes en faveur des départements et des régions.

(3) En vertu de l'article 72-2 de la Constitution, «les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi. (...) Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources. (...) Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités locales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice».

En vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des compétences dans le domaine de l'action sociale, médico-sociale ainsi que dans le domaine du logement social ont été transférées aux départements ; en contrepartie, le PLF 2005 prévoit un transfert de taxe sur les conventions d'assurances (TCA, pour 133 M€). Il convient également de noter que pour assurer un financement plus dynamique de certaines compétences départementales, il est proposé de remplacer une partie de la dotation globale de fonctionnement par un transfert d'une autre partie des recettes de TCA (900 M€). En ce qui concerne les régions, il est prévu de leur transférer une part supplémentaire de TIPP pour financer de nouvelles compétences dans le domaine des formations médicales et para-médicales ainsi que dans celui des conventions de restauration pour l'enseignement scolaire (406 M€).

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie, il est prévu un transfert de 1,1 Md€ de droits tabacs à la CNAM en 2005.

Tableau 11

### Transferts de prélèvements obligatoires entre sous-secteurs d'administrations publiques en 2005

En M€	2005
<b>État</b>	<b>-2 530</b>
Transferts de droits tabacs à la Caisse d'assurance maladie	-1 090
Transfert de TIPP aux régions	-406
Transferts de taxe sur les conventions d'assurance aux départements	-1 033
<b>Organismes divers d'administration centrale</b>	<b>360</b>
Transfert de droits alcools au fonds CMU	360
<b>Administrations publiques locales</b>	<b>1 439</b>
Transfert de TIPP aux régions	406
Transferts de taxe sur les conventions d'assurance aux départements	1 033
<b>Administrations de sécurité sociale</b>	<b>730</b>
Transferts de droits tabacs à la Caisse d'assurance maladie	1 090
Transfert de droits alcools au fonds CMU	-360



La neutralisation de ces changements de périmètre ferait apparaître un taux de prélèvements obligatoires de l'État stable à 16,4% entre 2004 et 2005, les mesures d'allègement étant compensées par le dynamisme spontané des recettes lié à la reprise économique.

En tenant compte du changement de périmètre induit par le transfert de TIPP et de TCA aux collectivités locales ainsi que par le transfert d'une partie des droits tabacs aux administrations de sécurité sociale, les prélèvements au profit de l'État diminuent de 2,5 Md€, soit de l'ordre de 0,2 point pour atteindre 16,2% du PIB en 2005.

Tableau 12

### Contributions à l'évolution du taux de PO de l'État en 2004 et 2005

	2004	2005 à périmètre constant	2005 avec changement de périmètre
Montant de PO de l'État (en Md€)	267,3	277,8	275,3
Taux de PO de l'État (en % du PIB de l'année concernée)	16,4	16,4	16,2
Évolution du taux de PO par rapport à l'année précédente (en point de PIB)	+0,9	0	-0,2
Dont contribution des mesures nouvelles (en point de PIB)	+0,6	-0,2	-0,4
<i>Dont contribution des mesures du PLF et du PLFSS 2005</i>		-0,1	-0,3
Dont contribution de l'évolution spontanée (en point de PIB)	+0,3	+0,2	+0,2

A périmètre constant comme à périmètre courant, le taux de prélèvements obligatoires des ASSO augmenterait très légèrement en 2005 (+0,1 point) pour atteindre 20,6% du PIB.

Les hausses de prélèvements prévues dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie font plus que compenser les allègements de charges sur les bas salaires, les mesures nouvelles contribuant de ce fait à la progression du taux de PO des ASSO à hauteur de 0,3 point.

En revanche, les PO des ASSO diminueraient spontanément de 0,1 point. En phase de reprise, l'emploi réagit en effet traditionnellement avec retard par rapport à l'activité, ce qui pèse sur l'assiette des cotisations sociales et de la CSG.

Si les ASSO bénéficient d'un transfert de plus d'1,1 Md€ de droits tabacs en provenance de l'État, 360 M€ de droits sur les alcools sont désormais perçus par le Fonds CMU (classé en ODAC).

Tableau 13

### Contributions à l'évolution du taux de PO des ASSO en 2004 et 2005

	2004	2005 à périmètre constant	2005 avec changement de périmètre
Montant de PO des ASSO (en Md€)	333,7	349,0	349,8
Taux de PO des ASSO (en % du PIB de l'année concernée)	20,5	20,6	20,6
Évolution du taux de PO par rapport à l'année précédente (en point de PIB)	-1,3	+0,1	+0,1
Dont contribution des mesures nouvelles (en point de PIB)	-1,0	+0,2	+0,3
<i>Dont contribution des mesures du PLF et du PLFSS 2005</i>		+0,0	+0,1
Dont contribution de l'évolution spontanée (en point de PIB)	-0,3	-0,1	-0,1

Enfin, la baisse spontanée du taux de prélèvements obligatoires des administrations locales en 2005 serait compensée par le

transfert de TIPP et de TCA, pour laisser la pression fiscale locale inchangée à 5,4% du PIB.

Tableau 14

### Contributions à l'évolution du taux de PO des APUL en 2004 et 2005

	2004	2005 à périmètre constant	2005 avec changement de périmètre
Montant de PO des APUL (en Md€)	87,1	90,8	92,3
Taux de PO des APUL (en % du PIB de l'année concernée)	5,4	5,3	5,4
Évolution du taux de PO par rapport à l'année précédente (en point de PIB)	+0,2	0,0	+0,1
Dont contribution des mesures nouvelles (en point de PIB)	+0,3	0,0	+0,1
Dont contribution de l'évolution spontanée (en point de PIB)	-0,1	0,0	0,0

# Annexe I

## La notion de prélèvement obligatoire

C'est l'OCDE qui, la première, a proposé une définition des prélèvements obligatoires (PO), à partir de trois grands critères :

– *la nature des flux* : les flux doivent correspondre à des versements effectifs ;

– *les destinataires des versements* : ce sont uniquement «les administrations publiques», au sens de la comptabilité nationale, et les institutions communautaires européennes ;

– *le caractère «non volontaire» des versements* : le caractère obligatoire des versements ne procède pas d'un critère juridique mais d'un double critère économique : absence de choix du montant et des conditions de versement, inexistence de contrepartie immédiate.

Au sein de l'Union européenne, même si la notion de prélèvements obligatoires à proprement parler ne figure pas dans le système européen de comptabilité nationale (SEC 95), les impôts et cotisations sociales y sont définis selon des critères précis et contraignants pour les États membres.

En France, ce sont les comptables nationaux de l'Insee - dans le respect des définitions internationales- qui décident du classement d'un prélèvement dans la catégorie des prélèvements obligatoires. S'agissant des prélèvements obligatoires définis par les comptables nationaux français, **certaines conventions comptables** méritent d'être rappelées. Le fait, par exemple, de ne considérer que les versements effectifs conduit à exclure des prélèvements obligatoires les cotisations sociales dites «imputées» qui constituent la contrepartie de prestations fournies directement, c'est-à-dire en dehors de tout circuit de cotisations, par les employeurs à leurs salariés ou anciens salariés et ayant droits. Ces régimes directs d'employeurs concernent surtout les salariés de la Fonction publique et de certaines grandes entreprises (SNCF, EDF, GDF, RATP...) : le changement de statut d'EDF en 2005, a contrario, a pour conséquence une augmentation des prélèvements obligatoires. Les

cotisations imputées ont en France une importance non négligeable : elles représentent près de 15% des cotisations sociales effectives.

Sont également exclus, par définition, tous les prélèvements qui ne sont pas effectués au profit du secteur des administrations publiques tel que le définit la comptabilité nationale. Cette convention conduit à éliminer des prélèvements obligatoires une grande partie des taxes ou cotisations versés à des organismes autres que les administrations publiques (ou les cotisations aux ordres professionnels), ainsi que les versements à des organismes qui se situent à la frontière des régimes de sécurité sociale et des régimes d'assurance, comme les sociétés mutualistes.

Enfin, certains prélèvements ne sont pas considérés comme obligatoires car ils correspondent à une décision considérée comme «volontaire» de la part de celui qui les paie, ou sont la contrepartie d'un service rendu (la redevance télévision, les amendes non fiscales, les droits de timbre sur les passeports, les cartes grises...).

Le champ couvert par la notion de prélèvements obligatoires ne recouvre donc pas l'ensemble des recettes fiscales et sociales votées dans les lois de finances de l'État et dans les lois de financement de la Sécurité sociale.

En effet, trois types de facteurs sont susceptibles de nourrir des écarts entre ces agrégats.

En premier lieu, certains retraitements sont nécessaires pour passer des recettes budgétaires telles qu'elles figurent dans les lois de finances aux prélèvements obligatoires au sens de la comptabilité nationale. La prise en compte de ces recettes en «droits constatés» dans la comptabilité nationale en constitue l'un des éléments. L'annexe 2 de ce rapport décrit, à titre d'illustration, les traitements qu'il est nécessaire d'appliquer aux recettes budgétaires de l'État présentées dans la loi de finances pour aboutir aux prélèvements obligatoires de l'État au sens de la comptabilité nationale.

D'autre part, une partie des prélèvements obligatoires résulte de décisions autonomes qui ne sont pas retracées dans les lois de finances. C'est le cas, notamment, des recettes de fiscalité directe locale dont les évolutions dépendent des décisions des collectivités locales et ne sont pas soumises au vote du Parlement. C'est également le cas des modifications des taux des cotisations sociales (Unedic, régimes de retraite...) qui sont décidées par les partenaires sociaux. De même, certaines taxes alimentant les ressources des organismes divers d'administration centrale (les ODAC) et ne transitant pas par le budget de l'État peuvent toutefois constituer des prélèvements obligatoires (taxe sur les entreprises cinématographiques, taxe sur les logements vacants par exemple).

Enfin, et à l'inverse, certaines recettes votées dans des lois de finances ne sont pas traitées comme des prélèvements obligatoires. C'est le cas pour certaines taxes ou cotisations professionnelles, par exemple, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, ou encore de certaines recettes non fiscales votées dans la loi de finances de l'État.

**Le taux de prélèvements obligatoires**, qui rapporte le produit de l'ensemble des prélèvements obligatoires sociaux et fiscaux au Produit Intérieur Brut, n'en constitue pas moins la synthèse la plus usuelle parmi les indicateurs macro-économiques relatifs aux prélèvements fiscaux et sociaux.

## Annexe II

### Des recettes budgétaires de l'État aux prélèvements obligatoires de l'État en comptabilité nationale

Le montant des prélèvements obligatoires de l'État diffère des montants de recettes nettes tels qu'ils sont présentés dans le tome 1 du PLF (Evaluation des Voies et Moyens, «les évaluations de recettes»).

Plusieurs retraitements sont, en effet, nécessaires pour parvenir, à partir des recettes fiscales nettes de l'État en données budgétaires, au champ pertinent des prélèvements obligatoires de l'État.

**La prise en compte des «droits constatés» :** en comptabilité nationale, les évaluations souhaitent respecter le principe selon lequel les impôts sont enregistrés au moment où ils sont dûs, c'est-à-dire au moment où le fait générateur de la dette fiscale se manifeste. Or, en pratique, il peut exister un décalage temporel entre le fait générateur d'un prélèvement (par exemple, pour la TVA, l'achat d'un bien par un ménage) et le moment où la recette est inscrite dans les comptes de l'État (pour les recettes de TVA, les déclarations ont lieu le mois suivant l'achat ayant donné lieu à paiement). Afin de neutraliser cet écart, il est nécessaire de calculer un décalage temporel permettant de restaurer le lien entre la recette et son fait générateur. Un dé-

calage temporel est ainsi calculé pour la TVA, mais aussi pour la TIPP.

**Les autres opérations des comptes (AOC) :** parmi les recettes budgétaires, certaines doivent être soustraites car elles ne sont pas considérées, au sens de la comptabilité nationale, comme des PO (timbre unique, permis de chasser...).

**Aux recettes fiscales de l'État comptabilisées en prélèvements obligatoires s'ajoutent les recettes non fiscales,** dont seulement une partie (qui dépend de la nature de la recette non fiscale) est comptabilisée en PO. En pratique, environ un quart du total des recettes non fiscales peut être considérée comme des prélèvements obligatoires. De même, une partie seulement des fonds de concours et des comptes spéciaux du Trésor peut être comptabilisée en PO.

**Les prélèvements obligatoires de l'État ainsi obtenus sont enfin diminués des prélèvements obligatoires reversés au profit de l'Union européenne et des prélèvements de PO au profit des collectivités locales.**

L'ensemble de ces opérations peuvent être résumées à travers l'égalité ci-dessous :

$$\begin{aligned}
 &\text{Prélèvements obligatoires de l'État} = \text{Recettes fiscales nettes du Budget Général} \\
 &\quad + \text{ corrections droits constatés} \\
 &\quad - \text{ autres opérations des comptes} \\
 &\quad + \text{ recettes non fiscales en PO} \\
 &\quad + \text{ fonds de concours en PO} \\
 &\quad - \text{ prélèvements sur recettes (UE et collectivités locales en PO)} \\
 &\quad + \text{ budgets annexes en PO} \\
 &\quad + \text{ comptes spéciaux du trésor en PO}
 \end{aligned}$$



## Annexe III

### **Le traitement de la Prime Pour l'Emploi (PPE) en prélèvement obligatoire**

---

L'existence des crédits d'impôts dans notre système fiscal soulève la question de leur traitement en comptabilité nationale et de leur prise en compte dans la mesure des prélèvements obligatoires. Plusieurs approches sont possibles pour traiter le cas des crédits d'impôts.

Une première solution, s'agissant de dépenses fiscales, consisterait à toutes les comptabiliser en subventions. La mise en œuvre d'une telle option conduirait à traiter en dépenses certains crédits d'impôts qui ont pourtant comme effet d'atténuer l'impôt payé par les agents économiques. Ceci justifie que cette approche ne soit pas systématiquement retenue.

Une seconde option extrême consisterait à ne pas retraiter ces crédits d'impôts et à les laisser jouer intégralement en atténuation de prélèvements obligatoires. Cette seconde option présente l'inconvénient majeur de ne pas tenir compte du fait que certains crédits d'impôt se traduisent par des remboursements effectifs au profit des agents économiques lorsque l'avantage tiré du crédit d'impôt excède l'impôt dû. Pour surmonter cet obstacle, les organisations internationales (OCDE notamment) soulignent donc l'intérêt qui existe à distinguer, dans le traitement des crédits d'impôts, ceux qui se traduisent par une atténuation de l'impôt dû, et qui peuvent être traités en diminution de prélève-

ments obligatoires, de ceux qui se traduisent par un remboursement effectif et doivent être comptabilisés en dépenses.

On peut illustrer cette distinction à l'aide de l'exemple de la Prime pour l'Emploi (PPE). Cette «prime» est un impôt négatif lorsque les montants versés au titre de celle-ci viennent effectivement en compensation de sommes déjà acquittées par les ménages, au titre de l'impôt sur le revenu, de la CSG et de la CRDS. En effet, la comptabilité nationale considère comme impôt sur le revenu à la charge des ménages l'ensemble de ces trois éléments. Cependant, les montants de PPE versés aux contribuables peuvent excéder les sommes versées par ces derniers au titre de l'IR, de la CSG et de la CRDS. Dans ce cas, la PPE ne peut plus s'interpréter comme un impôt négatif mais doit être traitée, pour la part excédant les impôts versés, comme une prestation. En 2003, l'application de cette méthode a montré que cette part était relativement faible (environ 8 millions d'euros). Ce traitement est conforme aux conclusions du groupe de travail tant de l'OCDE (Committee on fiscal affairs, Tax policy analyses and tax statistics, 2001) que d'Eurostat.





# Annexe IV

## Liste des prélèvements obligatoires

### LISTE DES IMPÔTS ET TAXES CONSTITUTIFS DES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES EN 2003

	Montant en M€
<b>ÉTAT</b>	
<b>IMPOTS DIRECTS</b>	
Impôt sur le revenu (IR)	47 280,0
Impôt sur le revenu (contribution sur les revenus locatifs CRL )	436,0
Impôt sur les sociétés : contrôle fiscal	1 158,0
Taxes diverses (contrôle fiscal)	212,4
Frais de poursuite et majorations de 10 %	608,6
Impôt sur les sociétés	33 219,0
Impôt sur les sociétés (contribution sur les revenus locatifs CRL)	165,0
Imposition forfaitaire annuelle à la charge des sociétés (IFA)	1 668,0
Retenue à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	478,0
Impôt sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM)	1 632,0
Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière	0,0
Taxe sur les salaires (TS)	8 539,0
Précompte mobilier	699,0
Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)	2 319,0
Prélèvements sur les entreprises d'assurance	61,0
Cotisation minimale de TP	1 497,0
Taxe d'apprentissage	22,0
Participation des employeurs au fin. de la format. prof. cont.	42,0
Taxe sur métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	33,0
Contribution des institutions financières	419,0
Prélèvement sur entreprises pétrolières	0,0
Taxe sur les locaux à usage de bureaux (TLB)	157,0
<b>IMPOTS INDIRECTS</b>	
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	23 624,0
TVA	109 771,0
Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	266,0
Mutations à titre onéreux de fds de commerce et meubles corporels	203,0
Mutation à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	4,0
Droits de donations	840,0
Droits de successions	6 294,0
Mutations de jouissance (baux)	2,0
Droits d'apport des sociétés	2,0
Partages	89,0
Droits fixes	183,0
Pénalités	2,0
Taxe de publicité foncière	65,0
Partie de la Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TCA)	2 799,0
Taxe additionnelle au droit de bail (reliquat)	0,8
Pénalités (enregistrement)	133,0
Impôts sur opérations de bourse	217,0
Pénalités (timbre et opérations de bourse)	405,0
Droits d'importation	1 218,0
Prélèvements et taxes compensatoires	1,0
Autres taxes intérieures	160,0
Autres droits et recettes accessoires	7,0
Amendes et confiscations	44,0
Garantie des matières d'or et d'argent	24,0
Autres droits et recettes à différentes titres	4,0
Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	223,0
Taxe spéciale sur la publicité télévisée	10,0
Cotisation à la production sur les sucres	131,0
Taxe sur les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés	91,0
Taxe sur les concessionnaires d'autoroutes	465,0
Taxe sur les achats de viande	516,0
Taxe sur les stations et liaisons radio privées	11,0

<b>RECETTES NON FISCALES</b>	
Produits des jeux exploités par la Française des jeux	1 352,0
Bénéfices des établissements publics à caractère financier	50,0
Taxe protection sanitaire et organisation marchés des viandes	59,0
Prélèvements sur produit des jeux dans les casinos régis loi 15/06/07	937,0
Prélèvement sur le pari mutuel	405,0
Contrib associés collecteurs de l'Union d'Economie Sociale du logement	250,0
Redevance d'usage des fréquences radioélectriques	174,0
Reversement au BG de diverses ressources affectées	785,0
Taxes et redevances diverses	313,0
Contrib des offices et étab publics de l'État dotés de l'autonomie fi faisant appel au concours fi de l'État	1,0
Ressources à provenir de l'application des règles relatives au cumul des rémunérations d'activité	2,0
Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	3,0
Rémunération de la garantie État à la CNE et prélèvements sur les fds gérés par la CDC et sur le FRGCE	1 550,0
<b>FONDS DE CONCOURS</b>	
Contributions au fonds national pour l'emploi (FNE)	148,0
<b>BUDGET ANNEXE DE L'AVIATION CIVILE</b>	
Taxe de sécurité et de sureté	220,0
<b>COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>	
Pour le Fonds de péréquation des transports aériens (encaissés réalisés au titre de l'ex-taxe de péréq des transp aériens + part taxe aviation civile affectée au fds d'interv pour les aéroports et le transport aérien)	66,0
Pour le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (redevance sur les consommations d'eau + prélèvement sur le produit du PMU + prélèvement de solidarité pour l'eau)	92,0
Pour le Fonds de soutien au cinéma (taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques + taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de TV au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements + taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes)	442,0
Pour le Fonds national pour le développement du sport (partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au P.M.U. sur les hippodromes et hors les hippodromes + produit prélèvement sur sommes mises sur jeux exploités en France métropolitaine par la Française des jeux)	218,0
Pour le Fonds national des haras et des activités hippiques (produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors hippodromes)	91,0
Pour le Fonds national pour le développement de la vie associative (partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors hippodromes)	8,0
Pour le Fonds pour la modernisation de la presse quotidienne (taxe sur certaines dépenses publicitaires)	47,0
Redevances lors du lancement de certains matériels aéronautiques	0,0
<b>TRANSFERTS AUX COLLECTIVITES LOCALES ET A L'EUROPE</b>	
Dégrèvements collectivités locales	-8 820,0
Versements collectivités locales	-4 330,1
Versements Union Européenne	-6 745,0

<b>ORGANISMES DIVERS D'ADMINISTRATION CENTRALE</b>	
Taxe sur les mutuelles	245,0
Régime de protection sociale des non salariés (FRR) 2% social	1 139,0
Fonds de garantie auto et accidents de chasse (FGAC) Taxe sur les primes d'assurance	27,0
Fonds de garantie des accidents du travail (FGAT) Taxe sur les primes d'assurance	211,0
CNASEA	0,0
Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) Contrib annuelle des distributeurs d'énergie	279,0
Centre national de la batellerie artisanale et Office national de la navigation (CNBA et ONN) Taxe spéc.	111,0
Office national interprofessionnel des céréales (ONIC) taxe spéc.	18,0
Fonds national de garantie contre les calamités agricoles (FNGCA) Contribution add aux primes d'assur..	89,8
Agence de développement agricole et rural (ADAR) Taxes sur la betterave, céréales et riz, graines oléagineuses, certaines viandes, lait, vin, orticulture, fruits et légumes + Taxe forfaitaire due par les explts	101,6
Fonds d'intervention et d'organisation des marchés de la pêche (FIOM)	4,1
Fonds de compensation des risques de l'assurance construction (FCRAC)	132,0
Taxe sur les primes d'assurance	3 315,0
Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)	28,6
Office des migrations internationales (OMI) contributions des employeurs de main d'œuvre étrangère...	4 753,1
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	1 725,0
Fonds national d'aide au logement (FNAL) Cotisations des employeurs	1 174,0
Fonds de solidarité chômage (FSC) Contributions / chômage	36,0
Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) Taxe sur les logements vacants	6,8
Centre national de la cinématographie française (CNC) Cotis des entreprises cinématographiques	114,4
Institut national de la propriété industrielle (INPI) Redevance perçues sur formalités	760,0
Allocation Personnalisée d'Autonomie (FAPA)	

<b>ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES</b>	
<b>FISCALITE DIRECTE LOCALE</b>	
Redevance des mines	34,0
Taxe professionnelle et taxes annexes (frais chambres métiers, chambres de commerce et d'industrie.)	19 766,0
Taxe d'habitation	10 124,0
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16 685,0
Taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe pour frais de chambres d'agriculture	1 168,0
<b>FISCALITE INDIRECTE LOCALE</b>	
Taxe additionnelle aux droits de mutation	6 375,4
Impôt sur les spectacles, jeux et divertissements	288,9
Redevances et taxes funéraires	12,3
Verst pour dépassement du PLD	30,6
Part dépassement du COS	7,1
Part pour non réalisation de stationnement	9,2
Taxe locale d'équipement	356,0
Taxe spéciale d'équipement	5,1
Taxe complémentaire à la TLE (IdF)	12,3
Impôt sur les spectacles	39,8
Taxe de séjour	127,6
Taxe sur les tabacs (Corse)	29,6
Taxe sur l'énergie hydraulique	2,0
Octroi de mer	747,9
Diverses taxes (ski de fond)	4,1
Surtaxe sur les eaux minérales	20,4
TIPP (part transférée aux colloc par les lois de décentralisation)	388,0
Droits de consommation sur les alcools (Corse)	1,0
Taxe d'assainissement (Agence de l'Eau)	1 592,0
Taxe sur les remontées mécaniques	36,8
Taxes sur les emplacements publicitaires	27,6
Taxe sur les rhums	8,2
Taxe sur les carburants (DOM)	483,8
Taxes sur Les fournitures d'électricité et sur les syndicats d'énergie	1 399,8
Taxe sur la création de bureaux perçue en IdF	163,4
Surtaxes locales temporaires	1,0
Autres taxes indirectes	248,1
Versement au titre de la péréquation de la taxe d'apprentissage	56,1
Produit du versement de transport	4 417,6
Versement sur recettes	-45,9
Taxe sur les cartes grises	1 518,0
Vers. Taxes parafiscales et diverses par des organismes collecteurs	3,1
Redevance pour droit de construire (EPAD)	45,0
Taxe spéciale d'équipement (EPLM)	9,0
Taxe départementale sur les espaces verts	128,6
Taxe sur les affiches, réclames et enseignes	17,4
Taxes pour les conseils d'architecture, d'urbanisme	47,0
Taxe sur les véhicules	203,0
<b>TRANSFERTS DE L'ÉTAT :</b>	
Dégrèvements impôts locaux	8 820,0
Prélèvements sur le budget général de l'État	4 330,1

<b>ADMINISTRATIONS DE SECURITE SOCIALE</b>	
Taxe auto	986,0
Taxe alcools CNAM	378,8
Contribution des exploitants agricoles à la FCATAG	20,1
Droits de plaidoirie	13,0
Cotisations aux Fonds de garantie des salaires (AGS et AGCC)	1 348,0
Contribution entreprises médicaments	229,6
Contribution des PAM conventionnés	5,6
FSV taxe/cotisation de prévoyance	490,0
Taxe grossiste répartiteurs	27,8
Taxe hydrocarbures	6,0
Contribution des laboratoires	373,1
Droits tabacs pour CMU	1 335,5
Droits tabacs pour Fonds amiante	30,8

<i>Alimentent le fonds de financement de la réforme des cotisations patronales (FOREC) :</i>	
partie des droits sur les alcools et boissons	2 547,5
partie des droits sur les tabacs	7 420,2
Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés (CSB)	711,7
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)	480,0
Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	828,0
Partie de la Taxe sur les conventions d'assurance (TCA)	2 194,0
<i>Impôts du BAPSA (Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles) :</i>	
Cotisation incluse dans la TVA	4 351,0
Taxe sur les farines	85,0
Taxe sur les tabacs	109,0
Taxe sur les corps gras alimentaires	100,0
Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools	23,0
<b>PRELEVEMENTS SOCIAUX</b>	
CSG pour le fonds de solidarité vieillesse (FSV)	9 284,3
CSG pour la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)	9 718,9
CSG pour la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM)	44 611,9
2% social pour la CNAM	344,5
2% social pour le FSV	258,4

<b>UNION EUROPEENNE</b>	
Cotisations à la production des sucres	131,0
Autres prélèvements et taxes compensatoires	30,0
Droits d'importation	1 258,0
Ressource TVA	5 326,0
Prélèvement pour département du quota laitier	20,0

<b>Total des Impôts (en Md€)</b>	<b>424,9</b>
Impôts dûs non recouvrables (D995 net) (en Md€)	-1,2

<b>Total des Impôts nets (en Md€)</b>	<b>423,6</b>
Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat (en Md€)	5,7

<b>Cotisations sociales effectives (en Md€)</b>	<b>253,2</b>
---	--------------

<b>Total des PO (en Md€)</b>	<b>682,6</b>
------------------------------	--------------